



Clément Christian

Quelles améliorations pour FRIAC, notamment pour les procédures simplifiées ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 27.06.22

DIME

Dépôt

L'outil de gestion électronique des permis de construire FRIAC a été mis en place en 2019. Son introduction a permis d'optimiser les processus et d'augmenter la transparence du traitement du dossier par les différents acteurs. Il gère toutes les demandes, de la cabane de jardin à un projet de construction complexe.

Des efforts ont été faits pour expliquer son utilisation, notamment par la création de tutoriaux électroniques. Toutefois, son utilisation est difficile pour une personne qui ne l'utilise pas régulièrement. Or, l'objectif de la digitalisation n'est pas uniquement d'améliorer les processus pour l'administration mais de rendre les outils électroniques accessibles aux citoyens ordinaires.

Pour une demande de permis selon la procédure simplifiée, les connaissances nécessaires à l'utilisation de l'outil sont disproportionnées. De plus, l'utilisateur néophyte a toujours de grands doutes et des risques d'erreur sur ce qu'il doit remplir et cocher. De nombreux requérants doivent s'adresser soit à des tiers, soit à leur commune, pour entrer des informations qui se résument à un plan d'implantation et quelques questions. Ce service supplémentaire leur est ensuite facturé, ce qui renchérit les coûts administratifs des demandes de permis.

Pour les demandes ordinaires, des optimisations seraient également très appréciées. L'envoi de notifications à tous les acteurs ou personnes choisies lors de chaque mise à jour ou demande d'information complémentaire pourrait être amélioré. La question de la signature électronique est naturellement posée mais fait partie d'un mandat séparé.

En conséquence, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour faciliter l'utilisation et rendre l'outil plus accessible ?
2. Envisage-t-il d'introduire un mode simplifié de l'interface pour certaines requêtes (demandes selon procédure simplifiée) ?
3. Qu'en est-il des émoluments des différents services, si le requérant active une option pas erreur et que sa requête est transmise à un service dont le traitement n'est pas nécessaire ?
4. Prévoit-il des améliorations rapides telles que des meilleures notifications ?
5. Quels sont les plans et les échéances pour revoir et améliorer l'outil avec tous les acteurs concernés (administration, communes, préfetures, professionnels de la construction et citoyens ordinaires) ?